

RÉPONSE DU TRIBUNAL CANTONAL
à la première observation de la
Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal

Seconde réponse

Dans sa séance du 23 juin 2015, le Grand Conseil a refusé la réponse du Tribunal cantonal à la première observation de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal intitulée « *Interdisciplinarité des autorités de protection de l'adulte* ». Le rapporteur invoque les motifs suivants (Commentaire sur la réponse du TC à l'observation de la CHSTC [Rapport de gestion 2014] du 16 juin 2015) :

M. Jacques-André Haury (V'L), rapporteur : — *La Commission de haute surveillance propose au Grand Conseil de refuser la réponse apportée par le Tribunal cantonal à son observation sur la base des éléments suivants :*

1. « *Le TC proposera au Conseil d'Etat la modification de la LOJV afin que les collaborateurs de l'Etat puissent exercer la fonction d'assesseurs de justice de paix, à l'instar de ce qui a cours pour d'autres fonctions juridictionnelles (juges assesseurs des tribunaux de prud'hommes, du Tribunal des baux et du Tribunal des mineurs.* »

Si la CHSTC salue une proposition qui correspond à l'une de ses suggestions, elle ne se satisfait pas d'une déclaration d'intention sans calendrier. Concrètement, cette proposition aurait même déjà pu et dû être faite par le TC au Conseil d'Etat, afin que, à son tour, il puisse proposer rapidement au Grand Conseil la modification légale – mineure ! – nécessaire.

2. « *Le Tribunal cantonal va examiner la question de la rémunération des assesseurs. Une augmentation de celle-ci permettrait d'atteindre plus facilement les gens formés recherchés.* ».

Cette proposition fera, le cas échéant, l'objet d'une augmentation du poste correspondant au budget soumis au Grand Conseil. La CHSTC approuve cette proposition, mais, selon les informations qu'elle a reçues des Justices de paix, elle n'en attend pas un effet significatif sur le recrutement des assesseurs.

3. « *Le projet « Stratégie cantonale en matière de protection de l'adulte » piloté par le Département des institutions et de la sécurité permettra de redéfinir le cahier des charges des assesseurs de justices de paix, notamment en réduisant les tâches de recherche des curateurs privés. Ce projet devrait être lancé en 2015.* »

La CHSTC approuve l'intention exprimée par le TC d'alléger les tâches administratives confiées aux assesseurs. Elle considère toutefois, comme indiqué à la mesure 1., que le calendrier annoncé n'est pas satisfaisant, puisqu'il n'est question que du lancement d'un projet potentiellement en 2015. Comme autorité d'engagement des assesseurs, le TC ne peut déléguer cette responsabilité au DIS, et elle attend du TC des mesures immédiates pour mettre les Justices de paix en situation de respecter l'exigence légale en matière de Protection de l'adulte et de l'enfant.

Réponse du Tribunal cantonal

Comme expliqué précédemment, confrontée à plusieurs enjeux à la suite de l'introduction du nouveau droit de la protection de l'adulte et de l'enfant au 1^{er} janvier 2013, la direction du Tribunal cantonal a dû fixer des priorités. C'est ainsi qu'elle a jugé prioritaire d'adapter au nouveau droit les 12'000 mesures de protection échéant au 31 décembre 2015, d'une part, et de coordonner et de tenir des Assises en matière de PLAFa, d'autre part.

S'agissant de la problématique de l'interdisciplinarité, nous pouvons apporter les précisions suivantes aux mesures exposées dans notre réponse.

D'abord, le Tribunal cantonal a désormais adressé au Conseil d'Etat un projet de modification de l'art. 18a al. 4 LOJV, afin que les collaborateurs de l'Etat de Vaud puissent être nommés juges assesseurs dans les justices de paix. Cette proposition, pour autant qu'elle soit suivie, pourra être soumise au Grand Conseil selon la procédure habituelle.

Ensuite, le lancement du projet "Réforme Vaudoise de la Curatelle" (intitulé dans notre 1^{ère} réponse "Stratégie cantonale en matière de protection de l'adulte") s'est déroulé le 18 septembre 2015. Dans le cadre de ce projet, conduit par le DIS, le DSAS et l'OJV, le Tribunal cantonal préside différents groupes de travail, en particulier celui chargé de redéfinir le cahier des charges des assesseurs de justices de paix, notamment en réduisant les tâches de recherche des curateurs privés. Cette nouvelle description de la fonction d'assesseur permettra d'attirer des personnes qui n'étaient pas intéressées par ces tâches ou réticentes à l'idée de devoir les exercer. Les deux premières séances de travail se sont déjà tenues. Un rapport intermédiaire sera remis au Comité de pilotage au mois de mars 2016.

En parallèle de ce projet, l'Ordre judiciaire a décidé de mettre au concours des postes d'assesseurs déchargés de toutes les tâches de soutien et de contrôle des curateurs et affectés uniquement au processus décisionnel de l'autorité de protection. Les annonces seront publiées dans les magazines spécialisés en fonction de la discipline recherchée. Dans ce contexte, le Tribunal cantonal a pris contact avec une quinzaine d'associations représentatives des milieux concernés, notamment la Société vaudoise de médecine, l'Association vaudoise des psychologues, l'Association romande des assistant-e-s socioéducatives, l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile, l'Association vaudoise d'Etablissements médico-sociaux, pour définir le meilleur mode de communication, de recrutement et d'indemnisation.

Le Conseil d'Etat a pris acte de la seconde réponse du Tribunal cantonal, le 29 octobre 2015.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean